

Mis en ligne le 19/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 30 mai à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND
Alain, CRIQUILLION Brice, LARGUIER Jean-Pierre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme
Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André,
PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra,
MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU
Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) :
FLAGÉAT Patrice, GIRARD Guy

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 7

Date de la convocation : le 06/06/2024

Date d'affichage : le 06/06/2024

Objet :

**N° 2024-15
Convention de gestion
de vannage liée au
système
d'endiguement de
Chaffunes**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre LARGUIER

Monsieur DONZE, 1^{er} Vice-président expose :

La convention concerne la gestion d'une conduite de diamètre 500 mm permettant de récolter les eaux pluviales du bassin des Cadenières (compétence gérée par la CASC) et de les rejeter de l'autre côté du système d'endiguement de Chaffunes, géré par le SMOP.

Cet ouvrage mentionné dans le projet de convention a pour rôle la gestion des crues et la protection contre les inondations de la commune de Sorgues.

Le projet de convention entre le SMOP, la CASC et la Commune de Sorgues vise la définition des opérations à réaliser ainsi que les responsabilités afférentes aux différentes parties.

Sur avis favorable du Bureau, Monsieur DONZE propose au Comité Syndical de valider le projet de convention présenté en vue de sa signature.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu l'avis du bureau du 22 mai 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Vice-président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE le projet de convention présenté

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-président,
André DONZE



The signature is written in black ink over a red circular stamp. The stamp contains the text: "MAIRIE DE LOUVRE", "CENTRE DE LA", "84340", and "SYNDICAT D'INTERCOMMUNALITE".



Convention n°C2024-XX

de partenariat de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le
système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunes sur la
commune de Sorgues

Entre le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale, dont le siège est situé au 300 avenue des Princes d'Orange 84340
Entechaux, représenté par son Président, Monsieur Jean-François PERILHOU,
Designé ci-après par « SMOP ».

Et,

La Communauté d'Agglomération « Les Sorgnes du Comtat » (CASC), dont le siège est situé au 340 boulevard
d'Arignon CS 6075 84170 Montoux, représentée par son Président, Monsieur Christian GROS.

Designé ci-après « CASC ».

Et,

La commune de Sorgues, dont le siège est situé 80 route d'Entraignes 84 700 Sorgues, représentée par son Maire,
Monsieur Thierry LAGNEAU.

Designé ci-après « la commune ».

L'ensemble des acteurs mentionnés ci-dessus est désigné sous le terme générique de « partie ».

CONVENTION DE PARTENARIAT

de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunes sur la commune de Sorgues

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale exerce la compétence GEMAPI sur le périmètre du bassin versant de l'Ouvèze, depuis le 24 Juillet 2019.

La compétence GEMAPI, définie par l'article L2211-7 du code de l'environnement, comprend en 5° « la défense contre les inondations et contre la mer », concernant notamment l'entretien, la gestion et la surveillance des systèmes d'endiguement et ouvrages associés.

Le Maire de Sorgues au titre de l'article L.2212-2 du CGCT, est titulaire du pouvoir de police comprenant le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Le Maire élabore et met en œuvre le plan communal de sauvegarde, définissant ainsi l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques présents sur la commune.

La CASC exerce les compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2216-1 du CGCT.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

1. Objet

La présente convention vise à :

- Identifier l'ouvrage traversant dans la digue,
- Définir les responsabilités de chacune des parties,
- Formaliser le rôle et les conditions d'intervention de chaque partie.

2. Définition de l'ouvrage relevant de la présente convention

L'ouvrage traversant se situe dans la digue de Chaffines sur la commune de Sorgues (Cf Annexe 1). Il s'agit d'une conduite de diamètre 500 mm permettant de récolter les eaux pluviales du bassin des Cadenières et de les rejeter de l'autre côté de la digue (Cf photos Annexe2).

La commune de Sorgues est propriétaire de l'ouvrage mentionné par la présente convention. Cet ouvrage est mentionné dans le PCS (fiche support n°09, Cf Annexe 3), qui précise la dénomination. Aucune information n'est mentionnée dans le PCS concernant la manœuvre à effectuer en crue ainsi que le service responsable de l'opération.

Cet ouvrage mentionné dans la présente convention a pour rôle la gestion des crues et la protection contre les inondations de la commune de Sorgues.

Le PCS de la commune de Sorgues fera l'objet d'une mise à jour suite à la signature de la présente convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT

de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffines sur la commune de Sorgues

Ouvrage concerné par la présente :

N° designation dans le PCS	Description	Commentaire	Manœuvre en crue
N°40	Vanne de vidange du bassin des Cademière	Aucune description mentionnée dans le PCS	Services techniques commune et CASC en renfort

3. Suivi et fonctionnement de l'ouvrage hors crue

Etant donné que cet ouvrage permet d'évacuer les eaux pluviales du bassin de la Cademière, la CASC réalisera les investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage. Ces investissements peuvent comprendre par exemple le remplacement du clapet anti-retour ou de la crémaillère afin d'optimiser le fonctionnement hydraulique du site.

Les services de la commune et de la CASC assurent une surveillance et maintenance préventive tel que :

- Inspection visuelle de l'ouvrage.
- Nettoyage de la fosse de dissipation, de la base et du clapet anti-retour.
- Débroussaillage à l'entrée et la sortie de la conduite du pluvial ;
- Entretien de la crémaillère (graissage, entretien courant).

Le SMOP assure la surveillance et l'entretien de la digue de Chaffnues. Il s'engage notamment à maintenir le bon état de la digue jusqu'à son niveau de protection tel que défini dans l'étude de danger du système d'endiguement.

4. Surveillance et manœuvre de l'ouvrage en crue

La surveillance et la manœuvre de l'ouvrage en crue sera conforme au document d'organisation du dossier d'autorisation du système d'endiguement de classe C, de la digue de Chaffnues (en cours de réalisation) par le SMOP.

Suite à l'astreinte mise en place et au risque d'atteinte de la hauteur d'eau relevée à l'échelle au droit de la digue de Chaffnues (à réaliser) :

- Le SMOP communique par téléphone ou WhatsApp : « Mise en œuvre des opérations de surveillance de crue » ;
- La commune de Sorgues (en appui avec les services de la CASC) réalise les points suivants :
 - Procède à la fermeture de l'ouvrage traversant à l'aide de la crémaillère ;
 - Procède à l'inspection de la digue de Chaffnues;
 - Communique sur les actions mises en œuvre auprès du SMOP ;
 - Rédige un compte rendu post-crue à l'attention du SMOP.

CONVENTION DE PARTENARIAT

de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffnues sur la commune de Sorgues

5. Durée

La présente convention s'applique à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Une actualisation pourra être effectuée par voie d'avenant.

Les Parties ont la faculté de résilier la présente convention à échéance de chaque année civile sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

6. Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté à connaissance du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le

Le Président du SMOP
Jean-François PERILHOU

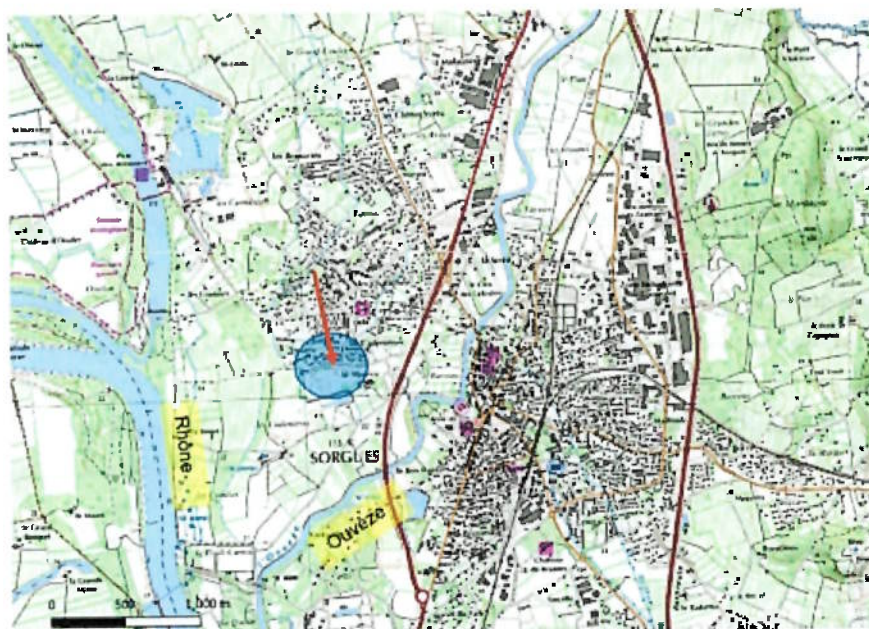
Le Maire de Sorgues
Thierry LAGNEAU

Le Président de la CASC
Christian GROS

CONVENTION DE PARTENARIAT

de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunex sur la commune de Sorgues

Annexe 1 : localisation de la digue de Chaffunes à Sorgues



Digue de Chaffunes (trait jaune) et piste cyclable (trait pointillé rouge)

CONVENTION DE PARTENARIAT

de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunes sur la commune de Sorgues

Annexe 2 : Ouvrage traversant dans la digue de Chaffunes (réseau pluvial)



Digue de Chaffunes
Ouvrage traversant diamètre 500 mm avec clapet

CONVENTION DE PARTENARIAT

de gestion de l'ouvrage traversant inclus dans le système d'endiguement de classe C du quartier de Chaffunes sur la commune de Sorgues.

